



## Mairie de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Arrêté n° 46/2025

CIRCULATION  
Parking Scherrer - Rue de Voujeaucourt

COURCELLES-LÈS-MONTBÉLIARD

- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 325-12 à R 325-52, R 411.1 à R 411.7, R 411.25, R 411-26 et R 417.1 à R 417-13,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211.1 et L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire)
- VU** la demande formulée le 27 juin 2025 par la société PAROTY sise ZI OUEST – Le Durgeon 1, 70000 VESOUL,

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de terrassement pour branchement électrique neuf (pour Station-E) de la société PAROTY au Parking Scherrer dans la rue de Voujeaucourt à COURCELLES-LES-MONTBELIARD et assurer la sécurité des intéressés, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

## ARRETE

### ARTICLE 1

Pendant 30 jours, à compter du 30 juin 2025, la société PAROTY sise ZI OUEST – Le Durgeon 1, 70000 VESOUL, est autorisée à restreindre la circulation sur la section courante et à empiéter sur la chaussée au niveau du Parking Scherrer, rue de Voujeaucourt, dans le cadre de ses interventions.

### ARTICLE 2

Le stationnement et les dépassements de tous véhicules sont interdits sur l'emprise du chantier.

### **ARTICLE 3**

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier et les signalisations nécessaires seront mises en place par la société chargée des travaux.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Maire de la commune de COURCELLES-LES-MONTBELIARD,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAVANS,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COURCELLES-LES-MONTBELIARD, le 27 juin 2025.

Le Maire,  
Christian QUENOT



**Copie :**

Entreprise PAROTY